

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT  
DU 26 NOVEMBRE 2013**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,  
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme  
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 novembre 2013.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20131126/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20131126/access.html>

Le 26 novembre 2013, à 12h00, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
  - travaux de l'équipe promotion
  - travaux de l'équipe juridique
  - travaux des équipes techniques
  - travaux de l'équipe de vigilance
- Adhésion au Centre Français des Fonds et Fondations,

- Présentation donnée par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de la réunion organisée par l'APRAM,
- Participation de l'OP3FT à la conférence LeWeb'13,
- Adoption du document « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans »,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

## **ADHÉSION AU CENTRE FRANÇAIS DES FONDS ET FONDATIONS**

Pour rappel, le Centre Français des Fonds et Fondations (CFF) est une association fondée en 2002. Le CFF rassemble des fonds de dotation et des fondations, dans le but notamment, de créer des liens entre ces derniers, de mettre à leur disposition des ressources et formations, et de faire connaître leurs actions.

L'équipe juridique propose que l'OP3FT devienne membre du CFF pour les raisons suivantes :

- l'OP3FT aura accès à des informations privilégiées ;
- l'OP3FT aura la possibilité de participer à des groupes de travail ;
- l'OP3FT pourra sensibiliser les autres adhérents du CFF au projet Frogans.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide de l'adhésion de l'OP3FT au CFF.

## **PRÉSENTATION DONNÉE PAR L'OP3FT SUR LE PROJET FROGANS LORS DE LA RÉUNION ORGANISÉE PAR L'APRAM**

Dans le cadre de la réunion organisée par la Commission Marques & Internet de l'APRAM (Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles) à Paris (France) le 17 décembre 2013, l'OP3FT a été invitée à faire une présentation portant sur le projet Frogans.

Cette réunion s'adresse aux membres de l'APRAM qui sont acteurs de la communauté juridique de l'Internet en France.

Conformément à sa décision du 24 septembre 2013 de prioriser les premières actions de promotion menées par l'OP3FT, le Conseil d'administration décide que l'OP3FT accepte cette invitation à faire une présentation lors de la réunion organisée par l'APRAM le 17 décembre 2013.

## **PARTICIPATION DE L'OP3FT À LA CONFÉRENCE LEWEB'13**

Pour rappel, dans le cadre de sa mission de promotion, de protection et de progrès de la technologie Frogans, l'OP3FT participe à des événements ciblés qui permettent à l'OP3FT de sensibiliser des acteurs de l'Internet au projet Frogans et le cas échéant, d'inviter ces acteurs à rejoindre le projet Frogans. Ces événements sont également l'occasion de suivre les évolutions techniques ou juridiques qui peuvent avoir un impact sur la technologie Frogans ou sur son utilisation.

La conférence LeWeb'13 se tiendra à Paris (France) du 10 au 12 décembre 2013. La conférence LeWeb est une conférence internationale, organisée tous les ans depuis 2004.

L'équipe promotion propose que l'OP3FT participe à la conférence LeWeb'13. En effet, cet événement est une opportunité pour rencontrer des start-up et des entrepreneurs à la recherche d'innovations technologiques.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide de la participation de l'OP3FT à la conférence LeWeb'13.

## **ADOPTION DU DOCUMENT « TERMES RÉSERVÉS POUR L'ENREGISTREMENT DES ADRESSES FROGANS »**

L'équipe juridique présente la dernière version de travail du document « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans ».

En s'inspirant des pratiques appliquées au niveau des registres de noms de domaine, ce document a été élaboré afin de définir les termes correspondant à des noms de réseaux et des noms de sites dont l'enregistrement dans le Registre Central Frogans (FCR) ou l'usage sont réservés, ainsi que les bénéficiaires de ces termes réservés.

Ce document inclut notamment : les noms de réseaux réservés aux pays, aux organisations internationales, aux organisations participant au développement de l'Internet et à l'OP3FT. Il inclut aussi les noms de réseaux et les noms de sites limités, non autorisés ou ayant fait l'objet d'une décision de justice. Les termes réservés sont également fournis dans un fichier distinct au format CSV pour permettre leur implémentation dans des systèmes informatiques.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé et décide d'adopter le document « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans ».

Ce document ainsi que le fichier au format CSV seront publiés sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://fcr.frogans/fr/resources/reserved-terms/access.html>
- en anglais : <https://fcr.frogans/en/resources/reserved-terms/access.html>

Dans l'attente de l'entrée du gTLD « .frogans » dans la zone racine du DNS (Domain Name System) de l'Internet, ce document ainsi que le fichier au format CSV seront provisoirement publiés aux URL suivantes :

- en français : <https://fcr.frogans.net/fr/resources/reserved-terms/access.html>
- en anglais : <https://fcr.frogans.net/en/resources/reserved-terms/access.html>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h00.

Amaury GRIMBERT  
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL  
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France  
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540